



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Urbain, que lors de la séance régulière du 12 mai 2025, à 19h00, au lieu habituel des délibérations, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 410 et 412 rue Sainte-Anne

Nature de la demande : Déroger de la marge avant maximale prescrite et de la largeur de l'allée d'accès permise.

Règlement	Article	Objet	Norme	Demande	Différence
Zonage #365	5.1.6	Implantation entre deux bâtiments existants	2,92 m	6,2 m	3.28 m
Zonage #365	11.2.3	Largeur de l'allée d'accès	6 m	7.5 m	1.5 m

Lors de cette séance, le Conseil municipal entendra toute personne qui souhaite s'informer ou donner son avis sur cette dérogation mineure.

Donné à Saint-Urbain,

Ce 22^{ème} jour du mois d'avril 2025

Martin Guérin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 22^{ème} jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

Martin Guérin

MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL